

SIVOM

OSMERY-RAYMOND

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL RESTAURANT SCOLAIRE

Accueil des enfants

L'accueil au restaurant scolaire se déroule sur le temps méridien et jusqu'à l'ouverture de l'école.

Aucun enfant ne peut quitter seul le restaurant scolaire.

Encadrement et responsabilité

Les agents techniques sont responsables des enfants dans l'enceinte de la cantine. Ces agents sont garants de la sécurité physique et morale des enfants. Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale, est exclue et sera sanctionnée.

Arrivée de l'enfant :

Les enfants de l'école maternelle d'Osmerly prennent le bus afin de rejoindre le restaurant scolaire situé à Raymond. Les agents techniques les prennent en charge à leur descente à Raymond.

Les enfants de l'école élémentaire de Raymond attendent et prennent le bus jusqu'au restaurant scolaire sous la responsabilité des agents techniques.

Les enfants participeront à des activités calmes, après le repas, jusqu'à la fin du temps méridien.

Départ de l'enfant :

Les enfants de l'école maternelle d'Osmerly reprennent le bus jusqu'à l'école où ils sont pris en charge par l'agent communal jusqu'à l'ouverture de l'école.

Les enfants de l'école élémentaire de Raymond prennent le bus jusqu'à l'école et restent dans la cour de récréation de l'école, sous la surveillance des agents techniques, jusqu'à l'ouverture de celle-ci.

Activités

Toutes les activités proposées sont éducatives. Elles sont culturelles, sportives et/ou ludiques et encadrées par du personnel compétent.

Santé des enfants

Les enfants malades ou contagieux ne peuvent pas être admis au restaurant scolaire. Aucun médicament ne peut être administré sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et après accord du Président du syndicat. Les médicaments seront alors administrés par les agents techniques sur présentation de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux et seulement dans le cas où la médication ne pourrait avoir lieu au lieu de domicile de l'enfant. En cas de maladie survenant à la cantine, les agents techniques appelleront les parents. L'agent peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, pompiers, ...) puis la famille en sera avisée.

Les repas

Le repas doit se prendre dans le calme. Ils sont fournis par la société Sogirest, variés et équilibrés.

Inscription

SIVOM

OSMERY-RAYMOND

L'inscription au service de restauration scolaire doit se faire par le secrétariat du syndicat qui est situé à la mairie de Raymond.

Toute demande ou changement devra être formulé au secrétariat du syndicat au moins 8 jours à l'avance.

Toute absence doit être signalée au secrétariat du syndicat.

L'inscription d'un enfant n'est pas reconduite l'année suivante. Il est obligatoire de réinscrire l'enfant avant chaque rentrée scolaire.

Tenues vestimentaires

D'une façon générale, il est recommandé aux parents de vêtir leur enfant de vêtements adaptés à la vie en collectivité.

Règles de vie

Les règles de vie collective mises en place dans le cadre de l'accueil de restauration scolaire doivent être respectées. L'enfant est placé sous la responsabilité des agents techniques. Il doit à ceux-ci le respect et doit tenir compte de leurs avis, recommandations ou injonctions. Les enfants s'engagent à respecter les conditions d'utilisation des locaux où se déroulent les repas ainsi que le matériel mis à leur disposition. Les enfants doivent être polis et courtois avec les autres. Les enfants sont tenus de respecter toutes les consignes de sécurité et de ne pas se livrer à des dégradations. Les enfants ne doivent pas être en possession d'argent. Les enfants ne devront apporter aucun objet dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui comme ils ne doivent pas s'adonner à des jeux périlleux. Les enfants ne sont pas autorisés à apporter de boissons alcoolisées, de cigarettes, de médicaments ou tout autre objet dangereux dans l'enceinte du restaurant scolaire. En cas de problème, les parents seront informés des dommages commis par leur enfant. En cas de séparation des parents, aucun droit de visite ne peut s'exercer pendant le temps d'accueil de l'enfant.

Discipline

D'une manière générale, toute attitude incorrecte, tout manquement grave aux règles élémentaires de vie en collectivité seront sanctionnés. Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les mesures d'exclusions temporaires ou définitives seront prises par le Président du syndicat. Un courrier sera alors adressé aux responsables légaux.

Facturation

La facturation du service de la cantine se fera mensuellement, sauf si le montant n'atteint pas un minimum de 15 euros, auquel cas, la facture concernera plusieurs mois. Vous recevrez une facture à votre domicile. Celle-ci sera à réglée dans les plus brefs délais. Si plusieurs factures ne sont pas réglées, le syndicat ne pourra plus accepter votre enfant au service.

Fait à Raymond, le 9 Juillet 2024

Le Président,

René RASLE

Attestation de la connaissance du règlement intérieur

SIVOM
OSMERY-RAYMOND

Attestation à retourner au secrétariat du syndicat avant le 20 Août 2024.

Je soussigné (e),,
parent de l'enfant
atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Je m'engage à ce que celui-ci soit respecté.

Date :

Signature :